

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 24 juin 2013**

CP 13/06-05

*L'an deux mille treize, le 24 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**MARCHE DE LOCATION DES VEHICULES DE SERVICE DU  
CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE**

**DEVOLUTION DU MARCHE**

Le marché a pour objet la location des véhicules du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu en deux lots en application de l'article 77 du code des marchés publics pour une durée d'un an et pour les montants suivants :

Lot 1	Véhicules de tourisme – location longue durée	Sans montant minimum – maximum
Lot 2	Véhicules utilitaires – location longue durée	

Compte tenu de l'absence de montant minimum et maximum, la consultation a été établie en appel d'offres ouvert européen en vertu des dispositions des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La publicité a été lancée au BOAMP et au JOUE le 12 avril 2013 ; la date limite de réception des plis a été fixée au 21 mai à 16 heures 30.

2 candidats ont remis une offre dans les formes et délais requis.

Les plis ont été ouverts et la commission d'appel d'offres en sa séance du 10 juin 2013 a procédé à leur examen.

Les offres ont été jugées sur la base des critères pondérés fixés à l'article 6 du règlement de la consultation, à savoir :

Prix	50%
Valeur technique	30 %
Délais de livraison	10 %
Performances en matière de protection de l'environnement	10%

L'application de ces critères avec leur pondération a permis de mettre en évidence l'offre économiquement la plus avantageuse et sur le fondement de cette analyse, la commission d'appel d'offres, en sa séance du 10 juin 2013, a décidé d'attribuer les marchés tels que présentés.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 10 juin 2013,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département :

-les marchés de location des véhicules de service suivants à intervenir avec la société Sotral ;

Lot n°1	Véhicules de tourisme
Lot n°2	Véhicules utilitaires

-toutes les pièces afférentes et les bordereaux supplémentaires de prix.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,